

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 6 février 2020 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

15-02-20

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2020
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 6 février 2020
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.2 - Sécurité civile
 - 6.3 - Soumissions - camion léger
 - 6.4 - Service GMR - MRC de Bellechasse
 - 6.5 - Parc industriel
 - 6.6 - Entreprises Nelson Bélisle
 - 6.7 - Récupération de tubulures d'érablière
 - 6.8 - Signalisation
 - 6.9 - Compostage domestique
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Location de local / Édifice municipal
 - 7.3 - Rémunération des élus
 - 7.4 - Transport autonomie
 - 7.5 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes
 - 7.6 - Frais de déplacement
 - 7.7 - Nouveaux arrivants
 - 7.8 - Le 80 des Etchemins
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - Nouvel Essor
 - 8.3 - Groupe Espérance et Cancer
 - 8.4 - Francis Bourque
 - 8.5 - Mini-Scribe
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Labonté,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.7 Récupération de tubulures d'érablières
- 6.8 Signalisation
- 6.9 Compostage domestique
- 7.8 Le 80 des Etchemins

ADOPTÉE

16-02-20

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2020 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnées soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

17-02-20

4.1 - Comptes fournisseurs au 6 février 2020

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 6 FÉVRIER 2020

N°chèque		Montant	Payé
C1900656	JACQUES TANGUAY	560,00	560,00
C1900656	JACQUES TANGUAY	350,00	350,00
C2000049	ÉCOLE DES APPALACHES	100,00	100,00
C2000050	CLUB MOTONEIGE LANGEVIN INC.	100,00	100,00
C2000051	AUDREY BÉDARD NOTAIRE EN FIDUCIE	7 225,00	7 225,00
C2000052	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	5 780,06	5 780,06
C2000053	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	16 904,89	16 904,89
C2000054	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	77,10	77,10
C2000055	OEUVRE DES LOISIRS	11 000,00	11 000,00
C2000056	AUDREY BÉDARD NOTAIRE EN FIDUCIE	10 542,06	10 542,06
C2000057	HYDRO-QUEBEC	916,56	916,56
C2000057	HYDRO-QUEBEC	31,81	31,81
C2000057	HYDRO-QUEBEC	854,49	854,49
C2000058	SIMSms	201,21	
C2000059	BRANDT	10 233,17	
C2000060	MUNICIPALITÉ DE ST-CYPRIEN	201,21	
C2000061	VALERO ÉNERGIE INC.	385,42	
C2000062	CAMIONS FREIGHTLINER QUÉBEC INC.	771,28	
C2000063	PITNEYWORKS	1 724,63	1 724,63
C2000064	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	742,96	742,96
C2000065	HYDRO-QUEBEC	526,47	526,47
C2000065	HYDRO-QUEBEC	2 226,68	2 226,68
C2000066	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
C2000066	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	2 179,18	2 179,18
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	241,45	241,45
C2000067	MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	393,69	
C2000068	BLANCHETTE, VACHON ET ASSOCIÉS	2 816,89	
C2000069	DORYFOR INC.	268,56	
C2000070	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	574,88	
C2000070	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	873,01	

C2000071	RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCHEMINS	60,00
C2000072	AON HEWITT	4 778,35
C2000073	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	10 737,11
C2000074	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	3 764,38
C2000074	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	80,01
C2000075	SSQ GROUPE FINANCIER	3 845,30
C2000076	BLANCHETTE, VACHON ET ASSOCIÉS	5 576,29
C2000077	ÉTHIER AVOCATS	1 270,38
C2000078	LES EDITIONS JURIDIQUES FD	191,95
C2000079	GROUPE CCL	135,67
C2000080	SOGETEL INC.	598,75
C2000081	GROUPE CT	10 945,62
C2000082	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	27,59
C2000083	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20,00
C2000084	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	167,14
C2000085	COOP STE-JUSTINE	541,39
C2000086	AREO-FEU	14,38
C2000087	HYDRO-QUEBEC	917,63
C2000088	RÉGIE INTER DES ETCHEMINS	2 199,50
C2000089	RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR	18 663,25
C2000090	PAGES JAUNES INC.	84,80
C2000091	LNTP NOTAIRES INC.	983,32
C2000092	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	89,89
C2000093	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	364,00
C2000094	PUROLATOR COURRIER LTEE	22,08
C2000095	BELL MOBILITÉ INC.	115,99
C2000096	PAULO ET REMY INC.	45,98
C2000096	PAULO ET REMY INC.	63,23
C2000097	OEUVRE DES LOISIRS	401,86
C2000098	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	96,64
C2000099	PASSION FM	40,00
C2000100	LES ENTREPRISES J.A.G.R.	593,73
C2000101	ELACAL	225,30
C2000102	CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINTE-JUSTINE	150,00
C2000103	GARAGE GILLES ROY INC.	237,89
C2000104	FONDATION SANATORIUM BEGIN	45,00
C2000105	PLOMBERIE M.S. JACQUES INC.	107,51
C2000106	UAP INC.	210,44
C2000107	VALERO ÉNERGIE INC.	8 683,15
C2000107	VALERO ÉNERGIE INC.	3 560,91
C2000108	EUROFINS ENVIRONEX	288,59
C2000108	EUROFINS ENVIRONEX	215,87
C2000109	PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	47,06
C2000110	M.R.C. DES ETCHEMINS	2 204,00
C2000110	M.R.C. DES ETCHEMINS	10 220,00
C2000111	EMCO DISTRIBUTION LTEE	24,19
C2000112	RÉSEAU BIBLIO	9 328,24
C2000113	LA VOIX DU SUD	459,90
C2000113	LA VOIX DU SUD	459,90
C2000114	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	405,86
C2000114	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	405,86
C2000115	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	6,79
C2000115	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	10,17
C2000115	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	13,57
C2000115	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	105,96
C2000115	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	10,17
C2000115	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	16,96

C2000116	PRODUITS SANITECH	48,99	
C2000117	BEAUCE MÉTAL INC.	15,81	
C2000118	LES ENTREPRISES CLAUDE BOUTIN (2005) INC	804,06	
C2000119	WEBLEX DESIGN INC.	3 325,45	
C2000120	GALA DU MÉRITE SPORTIF BEAUCERON INC.	100,00	
C2000121	FONDATION HÔTEL-DIEU DE LÉVIS	1 367,00	
C2000122	MOULIN LA LORRAINE	100,00	
C2000123	HYDRAUTEK	228,40	
C2000124	LE PRO DE LA NIVELEUSE	199,14	
C2000125	RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCHEMINS	38 465,54	
C2000126	FERME FRANKY 2004 INC	603,62	
C2000127	SABLE MARCO	2 161,54	
C2000128	TRANSPORCELETS M.G. INC.	605,97	
	TOTAL	230 937,68	61 313,34
	SOLDE À PAYER	169 624,34	
	ENCAISSE	-282819,12	

Sur une proposition de Linda Gosselin,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Le conseil municipal est informé que Maxi-Métal a obtenu le contrat pour la fabrication du nouveau camion incendie de la Régie des incendies.

Le délai de livraison est de 445 jours à compter de la signature du contrat.

6.2 - Sécurité civile

Le conseil municipal est informé qu'une liste des investissements à réaliser en sécurité civile sera déposée à la prochaine séance.

18-02-20

6.3 - Soumissions - camion léger

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Sainte-Justine a demandé des soumissions par invitation pour l'acquisition d'un camion léger;

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues suite à cette demande de soumissions soient celle de Ford Appalaches et celle du Garage B.Dupont auto;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par le Garage B.Dupont est jugée non-conforme en raison de l'absence de l'attestation de Revenu-Québec;

CONSIDÉRANT que la soumission de Ford Appalaches est la seule conforme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.3 du Code municipal, une municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission dans le cas où une seule soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE Ford Appalaches et la Municipalité de Sainte-Justine se sont entendus sur un nouveau prix de 39 115\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Ford Appalaches pour l'acquisition d'un camion léger 2020, 3/4 tonne, 4X4 et ce, tel que négocié à la baisse pour la somme de 39 115\$ plus taxes.

ADOPTÉE

6.4 - Service GMR - MRC de Bellechasse

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la séance de travail tenue à la MRC des Etchemins avec le service GMR de la MRC de Bellechasse.

Cette rencontre avait pour but de faire le point sur les obligations et les options de gestion de la matière organique, d'évaluer les investissements en actifs qui pourraient permettre d'optimiser la gestion des matières résiduelles et d'établir une démarche qui permettra au conseil d'avoir une planification cohérente avant de commencer la révision du PGMR prévue d'ici à 2021.

19-02-20

6.5 - Parc industriel

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Sainte-Justine a procédé à l'acquisition des terrains du Parc industriel à différentes périodes depuis 1988;

CONSIDÉRANT que ces parcelles de terrain ont été acquies à différents prix au fil des ans;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire uniformiser le prix de l'ensemble de ces terrains du Parc industriel;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal fixe le prix de l'ensemble des terrains situés dans le Parc industriel à .17 le pied carré.

ADOPTÉE

20-02-20

6.6 - Entreprises Nelson Bélisle

CONSIDÉRANT la décision de la Commission de Protection du territoire agricole rendue le 17 avril 2019 dans le dossier no 417267;

CONSIDÉRANT que dans cette décision, la CPTAQ imposait deux conditions préalables à l'entrée en vigueur de cette autorisation et que celles-ci n'ont pu être respectées à temps de sorte qu'au 17 novembre 2019, cette décision est devenue caduque;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Sainte-Justine désire maintenir la position adoptée le 24 août 2017 en vertu de la résolution no 6-08-17;

CONSIDÉRANT que cette carrière est existante et que ce projet n'affectera pas davantage l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que cette demande est toujours conforme à la réglementation de zonage de la Municipalité de Sainte-Justine;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
ET résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine appuie la présente demande et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

6.7 - Récupération de tubulures d'érablière

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur le projet de récupération de tubulures d'érablières de la MRC des Etchemins.

21-02-20

6.8 - Signalisation

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'installation d'une signalisation "ARRÊT" dans les 4 directions, à l'intersection de la rue Langevin et de la rue Ste-Anne.

ADOPTÉE

6.9 - Compostage domestique

Une publicité sera faite dans le Langevinette pour la promotion de la vente des composteurs domestiques.

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs notamment en ce qui a trait à l'Oktoberfestine, au Marché de Noël, au tournoi 6 pack enfants, au Hockey plaisir, à la clinique de hockey, au tournoi 6 pack adulte, à la rencontre des organismes le 9 mars, au dekhockey, à la journée hivernale et à la prochaine AGA.

22-02-20

7.2 - Location de local / Édifice municipal

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE suite à la demande du Club de boxe MAA de Sainte-Justine, le conseil municipal de Sainte-Justine serait disposé à louer le local des anciens bureaux de la Municipalité à cet organisme sans but lucratif et ce, pour la somme de 500\$ par mois.

ADOPTÉE

23-02-20

7.3 - Rémunération des élus

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine abroge les règlements nos 44-01 et 109-10 fixant la rémunération des élus ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT l'imposition faite par le gouvernement du Canada de l'allocation de dépenses accordée aux élus municipaux depuis le 1er janvier 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 9 janvier 2020 et qu'un avis de motion a été donné à cette même réunion du 9 janvier 2020;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement no 190-20 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 (Titre)

Le présent règlement portera le titre de Règlement no 190-20 relatif au traitement de la rémunération des élus municipaux.

Article 2 (Préambule)

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

Article 3 (Objet)

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

Article 4 (Rémunération actuelle)

La rémunération actuelle fixée par les règlements nos 44-01 et 109-10 est établie de la façon suivante :

	Maire	Conseillers
Rémunération annuelle :	5 496.18\$	1 832.06\$
Allocation de dépenses :	2 748.09\$	916.03\$
Total :	8 244.27\$	2 748.09\$

Article 5 (Rémunération proposée)

La rémunération proposée par le présent projet de règlement est fixée de la façon suivante :

	Maire	Conseillers
Rémunération annuelle :	6 183 \$	2 061 \$
Allocation de dépenses :	3 091 \$	1 031 \$
Total :	9 275 \$	3 092 \$

Article 6 (Indexation)

La rémunération proposée et l'allocation de dépenses fixées par ce règlement seront indexés annuellement le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la

province de Québec encouru lors de l'année précédente, minimum 2%.

Article 7 (Versement)

La rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers seront versés 2 fois par année.

Article 8 (Rémunération du maire suppléant)

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Article 9 (Compensation en cas de circonstances exceptionnelles)

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;

b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;

c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Article 10 (Allocation de dépenses)

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article 11 (Application)

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

Article 12. (Entrée en vigueur)

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2020

Le présent projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 janvier 2020

Avis public de présentation du projet de règlement a été affiché le 16 janvier 2020

Le présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 février 2020

Avis de promulgation du présent règlement a été donné le

7.4 - Transport autonomie

Le directeur général remet au conseil municipal le rapport statistique des transports du Transport autonomie pour l'année 2019.

24-02-20

7.5 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes

Il est proposé par Réjean Labonté,
Il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

Que le conseil municipal de Sainte-Justine ordonne au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de l'article 1023 du Code municipal, de transmettre avant le vingtième jour de février 2020 au bureau de la MRC des Etchemins, l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires soit pour la propriété de Forave Ltée sur le lot no. 3 916 142 pour une somme due de 2 218.,27\$ et pour la propriété de Toby Vachon sur le lot 3 915 973 pour une somme due de 443,11\$ incluant les intérêts.

ADOPTÉE

25-02-20

7.6 - Frais de déplacement

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine fixe le remboursement des frais de déplacements pour l'utilisation des véhicules personnels à .47 le kilomètre.

ADOPTÉE

7.7 - Nouveaux arrivants

Le brunch pour les nouveaux arrivants se tiendra au Casse-croûte du Centre sportif Claude-Bédard le 29 mars à compter de 9h30.

26-02-20

7.8 - Le 80 des Etchemins

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise le projet "Le 80 des Etchemins" organisé par le programme enrichi "Monde, culture et langues" de l'École des Appalaches à circuler sur les routes situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine lors de la randonnée à vélo qui aura lieu le 6 juin prochain ou le lendemain si cette sortie à vélo est remise en raison de la mauvaise température.

ADOPTÉE

8 - CORRESPONDANCE

La correspondance de la FQM a été transférée aux membres du conseil municipal.

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été transférée aux membres du conseil municipal.

8.2 - Nouvel Essor

L'organisme Nouvel Essor désire remercier le conseil municipal pour le don de 200\$ qui lui fut alloué pour l'organisation de la popote roulante.

27-02-20

8.3 - Groupe Espérance et Cancer

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine verse la somme de 50\$ au Groupe Espérance et Cancer pour l'organisation du Brunch de l'Espoir.

ADOPTÉE

8.4 - Francis Bourque

Le conseil municipal refuse de contribuer à cette demande d'aide financière.

8.5 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois de décembre est remis aux membres du conseil.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

28-02-20

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT